

Boîte à outils

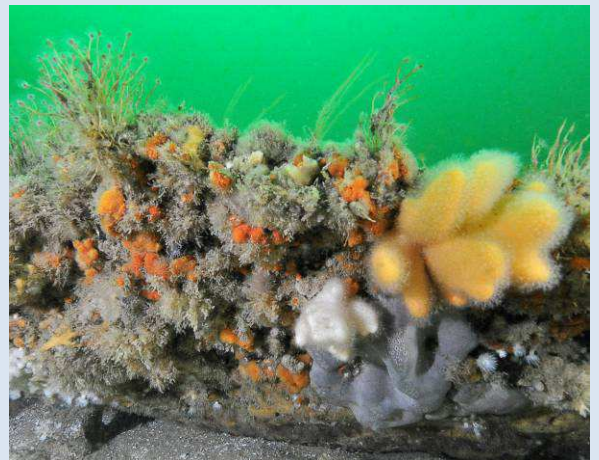
Natura 2000

Sous région marine
Manche-Mer du nord

DOCUMENT DE TRAVAIL Mai 2012



**Inventaire des mesures de
gestion des espèces et habitats
marins Natura 2000 en Manche-
Mer du Nord**



Crédits photographiques : L.MIGNAUX-MEDDTL, V. TOISON, In VIVO et JY. PIEL

Inventaire des mesures de gestion des espèces et habitats marins Natura 2000 en sous-région marine (SRM) Manche-mer du Nord

• Qu'est-ce que la boîte à outils Natura 2000 de la SRM Manche ?

La **boîte à outils** regroupe des éléments techniques construits à l'échelle de la SRM Manche dans l'objectif de faciliter l'élaboration des DOCOB des sites Natura 2000 marins. Cette boîte à outils comprend un **plan type d'un DOCOB de site Natura 2000** pour la SRM, un **état des lieux des espèces et habitat**, un **inventaire des mesures** proposées dans le cadre de DOCOB validés. Il comprendra à terme un **tableau de bord type** pour les sites Natura 2000 de la SRM et un **outil pour la rédaction de charte natura 2000 en mer...**

Ces outils remettent en perspective les réflexions locales et les replacent dans une logique de réseau. Ils doivent également faciliter l'articulation entre les réflexions à l'échelle du site Natura 2000 pour l'élaboration du DOCOB et celles à l'échelle de chaque sous-région marine pour l'élaboration des plans d'action pour le milieu marin (PAMM) dans le cadre de la DCSMM. Ces boîtes à outils sont donc également à destination des services de l'État en charge de l'élaboration des PAMM.

Ces outils peuvent et doivent être adaptés aux enjeux spécifiques de chaque site. Ils sont appelés à évoluer et à s'enrichir avec la mise en gestion de nouveaux sites et l'acquisition de connaissance.

• Pourquoi un inventaire des mesures ?

Le présent document a été produit à l'attention des opérateurs des sites N2000 pour permettre une élaboration cohérente des documents d'objectifs sur la façade Manche-Mer du Nord.

Concrètement, tous les DOCOB validés ou sur le point de l'être ont été étudiés et les mesures de gestion sur les habitats/espèces marines ont été reportées dans un tableau. Ce document présente les différents types de mesures illustrés avec les exemples les plus pertinents.

• Quel lien avec les référentiels technico-économiques ?

Les référentiels techniques rédigés par l'agence des aires marines protégées en 2009 ont permis l'établissement avec les acteurs de propositions de mesures pour la gestion des activités de loisirs et de cultures marines au sein de sites Natura 2000 (ce travail n'a pas été fait pour la pêche professionnelle). Ces documents recensaient également les mesures proposées dans les DOCOB pour ces activités.

Le présent document complète cet inventaire avec les mesures inscrites dans les DOCOB validés depuis 2009 et avec les mesures ciblant les autres activités.

• Quelle échelle de travail ?

Autre grand chantier en mer, la directive cadre stratégie pour le milieu marin (DCSMM) vise le bon état écologique des eaux marines et la mise en cohérence des actions en mer. La DCSMM et les directives habitats et oiseaux présentent des objectifs communs et il est primordial de penser leur mise en place de façon cohérente. C'est pourquoi c'est la sous région marine Manche-Mer du Nord (de la frontière belge au cap Sizun) utilisée pour la DCSMM qui a été retenue.

• Une validation collective

Le présent document est une version de travail basée sur le recueil des mesures de gestion inscrites dans les documents d'objectifs. Il doit être enrichi par un retour d'expérience concret sur la mise en place de ces mesures : principaux résultats positifs ou négatifs, problèmes rencontrés, adaptations des protocoles...

Nous souhaiterions avoir votre retour sur ces points pour amender ce document :

Vincent TOISON – Chargé de mission Natura 2000
Antenne Manche mer du Nord
vincent.toison@aires-marines.fr

Nous remercions sincèrement les personnes ayant participé à la relecture de tout ou partie de ce document : De Pins C. (MEDDTL), Driencourt A. (EDEN62), Barnay A.S., Daniel B., Gredat P., Harlay X., Lefeuvre C., Le Niliot P., (AAMP)

SOMMAIRE

I. Objectifs du document et méthode employée	4
I.A. Objectif du document	4
I.B. Inventaire des mesures inscrites dans les DOCOB	4
B.1. Mesures retenues.....	4
B.2. Méthode employée	4
I.C. sites considérés.....	5
II. Mesures de gestion des espèces et habitats	6
II.A. Adaptation volontaire vers des pratiques durables	6
A.1. Adoption de « bonnes pratiques »	6
A.2. Innovation technologique et Adaptation des engins de pêche.....	7
II.B. Les mesures de réglementation / surveillance.....	8
B.1. Réglementation sur les zones sensibles	8
B.2. Création d'aire marine protégée	10
II.C. Gestion des habitats et/ou des espèces	10
C.1. Gestion des Espèces invasives ou introduites	10
C.2. Canalisation de la fréquentation de l'estran	11
II.D. Les mesures de suivis et de connaissance.....	13
D.1. Participation à des programmes de suivis nationaux :.....	13
D.2. Implication des acteurs dans l'observation du milieu – sciences participatives :.....	13
D.3. Etude des interactions entre activités et patrimoine naturel	14
D.4. Accompagner la Gestion de ressources naturelles	14
D.5. Partage et mise à disposition des connaissances.....	15
II.E. Bonne articulation et cohérence des politiques publiques	15
E.1. la Gestion des pollutions marines accidentelles	15
E.2. La gestion de la qualité des eaux.....	17
E.3. Prise en compte des plans de gestion d'espèces (en particulier pour les amphihalins).....	17
II.F. Sensibilisation et communication.....	18
III. Mesures ne relevant pas du DOCOB mais concourant aux objectifs de NATURA 2000.....	19
III.A. Application de la réglementation existante	19
III.B. Accompagnement des évaluations d'incidences.....	19
B.1. Appui aux services de l'état pour l'instruction des évaluations d'incidences.....	19
B.2. Mise en place de mesures compensatoires	20
IV. Discussion et conclusion	21
IV.A. Discussion sur l'état des lieux.....	21
IV.B. Perspectives.....	22
B.1. Un besoin de retour d'expériences	22
B.2. Pour une gestion en réseau.....	22
B.3. Un dispositif de suivi cohérent pour la SRM	23
B.4. Quelle évolution pour le réseau Natura 2000 en mer ?.....	23

I. OBJECTIFS DU DOCUMENT ET METHODE EMPLOYEE

I.A. OBJECTIF DU DOCUMENT

Les objectifs de ce document sont multiples :

- Fournir un tour d'horizon complet des mesures de gestion qui ont été proposées pour la gestion d'espèces et d'habitats marins dans le cadre de Natura 2000.
- Faire ressortir les mesures intéressantes ou innovantes pouvant être reproduites sur d'autres sites.
- Identifier les manques en termes de gestion.
- Amorcer les réflexions sur la mise en place de mesures de gestion « type » qui assurent une cohérence d'un site à l'autre sur la façade.

Ce document reprend les descriptions des mesures figurant dans les DOCOB qui sont parfois assez succinctes. Par conséquent, la description précise des protocoles, modes opératoires ou cahiers des charges ne sont pas présentés ici. Ce point pourra être développé lors de la réflexion sur les mesures types.

I.B. INVENTAIRE DES MESURES INSCRITES DANS LES DOCOB

B.1. MESURES RETENUES

Toutes les mesures ciblant les espèces et habitats Natura 2000 marins¹ ont été retenues dans ce document. Noter que certaines de ces mesures peuvent s'exercer à terre, c'est par exemple le cas pour les actions de conservation sur les colonies d'oiseaux marins.

Ce document récence également certaines mesures de portée générale visant le bon état global du site notamment sur la qualité des eaux, la gestion des pollutions accidentelles ou la bonne gouvernance... La limite étant parfois floue entre une mesure que l'on peut juger terrestre ou marine.

B.2. METHODE EMPLOYEE

Tous les DOCOB validés disponibles de la sous-région marine (allant de la pointe Bretonne à la frontière Belge) ont été étudiés. Le plan de gestion du Parc naturel marin d'Iroise vaut DOCOB pour quatre sites Natura 2000, il a également été étudié.

Les 177 mesures ainsi retenues ont été renseignées dans un tableau synthétique (en annexe) identifiant :

- l'enjeu ciblé (habitat, mammifère, poissons migrateur, oiseaux),
- la problématique (amélioration des connaissances, évolution du milieu, gestion d'un usage...),
- et le type de mesure (suivi, communication, réglementation, gestion des habitats ou des espèces, articulation des démarches, évolution vers une pratique durable des usages)
- un court descriptif de la mesure (issu du DOCOB).

Pour une présentation synthétique de cet inventaire, nous avons regroupé ces mesures par grands groupes mais cette classification n'est ni figée, ni limitative. Pour chaque groupe, un exemple illustratif est proposé. Les exemples reprennent les fiches mesures des DOCOB. Par ailleurs, quelques exemples concernent des mesures prises en dehors de Natura 2000 mais qui pourraient être inscrites dans un DOCOB.

¹ On reprendra ici la liste d'habitats et d'espèces utilisée pour l'état des lieux.

I.C. SITES CONSIDERES

Nom du site	SIC	ZPS	Départ.	Validation du DOCOB	Rédacteur principal	Operateur(s)
Dunes de la plaine maritime flamande	FR3100474		59	2011	Alfa	CG59
Falaises du cran aux œufs et du cap Gris-Nez [...]	FR3100478		62	2006	Xavier DOUARD et al.	PNR Caps Marais Opale + EDEN62
Falaises et pelouses du cap Blanc nez [...]	FR3100477		62	2006	Xavier DOUARD et al.	
Platier d'Oye		FR3110039	62	Oct. 2009	Alfa, P. Desfossez	EDEN62
Estuaires et littoral picards	FR2200346		80	2008	A. Veret & P. Triplet	SMBSGLP
Littoral cauchois	FR2300139		76	A venir	E. Renault	CdL Normandie
Estuaire de la Seine	FR2300121	FR2310044	76-14	juin 2006	Anonyme	Maison de l'estuaire
Estuaire de l'Orne		FR2510059	14	2011	R. Vial	CdL Normandie
Basses Vallées du Cotentin et Baie des Veys	FR2500088	FR2510046	14-50	nov 2009	Anonyme	PNR Marais cotentin Bessin
Havre de St-Germain-sur-Ay et landes de Lessay	FR2500081		50	2009	M. Le Rest	PNR Marais cotentin Bessin + CPIE Cotentin
Récifs et marais arrière-littoraux du cap Levi a la pointe de Saïre	FR2500085		50	fév 2001	S. Renard	CdL Normandie + AAMP et CRPM (Extension marine)
Littoral ouest du cotentin de Bréhal a Pirou	FR2500080		50	janv 2008	Anonyme	Délégation Normandie du conservatoire du littoral.
Littoral ouest du cotentin de St-Germain-sur-Ay au Rozel	FR2500082		50	fév 2001	S. Renard	
Récifs et landes de la Hague	FR2500084		50	06/02/2001	S. Renard	
Tatihou - St-Vaast-la-Hougue	FR2500086		50	avr 2008	M. Mary	
Baie du Mont St Michel	FR2500077	FR2510048	50-35	nov 2009	M. Mary & r. Vial	
Chausey	FR2500079	FR2510037	50-35	15/11/2002 (ZPS : A venir)	SIC : Anonyme ZPS : R. Vial	
Baie de St-Brieuc - est	FR5300066	FR5310050	22	27/11/2008	Anonyme	
Cap d'Erquy-cap Fréhel	FR5300011	FR5310095	22	01/12/2001	M. Daumas	Syndicat des Caps
Côte de granit rose-sept îles	FR5300009	FR5310011	22	27/10/2006	J. Wenzel & s. Allanioux :	Lannion Trégor agglomération
Tregor Goëlo	FR5300010	FR5310070	22	23/04/1998	L. Germain	Communauté de communes de Paimpol Goëlo
Guisseny	FR5300043		29	22/01/2002	S. Eches	Commune de Guisseny
Pointe de Corsen, le Conquet	FR5300045		29	09/2008	X.Hardy	Communauté de communes du Pays d'Iroise
Presqu'île de Crozon	FR5300019		29	23/05/2006	S. Gueguen	Communauté de communes de la Presqu'île de Crozon
Camaret		FR5312004	29	Plan de gestion PNM Iroise validé en 2010	Anonyme	AAMP
Chaussée de Sein		FR5302007	29			
Côtes de Crozon		FR5302006	29			
Ouessant Molène	FR5300018	FR5310072	29			

Les DOCOB validés sont disponibles sur les sites des DREAL :

Nord-Pas-de-Calais : <http://www.nord-pas-de-calais.developpement-durable.gouv.fr/?Reseau-des-sites-Natura-2000>

Picardie: <http://www.picardie.developpement-durable.gouv.fr/documents-d-objectifs-a655.html>

Basse Normandie : http://www.basse-normandie.ecologie.gouv.fr/pdf/N2000/Tableau_N2000.htm

Bretagne : http://www.bretagne.ecologie.gouv.fr/rubrique.php3?id_rubrique=128

L'antenne Manche Mer du Nord tient également à disposition des opérateurs les DOCOB qui ne seraient pas disponibles sur internet.

NB : Pour le littoral Cauchois et la ZPS de Chausey, le DOCOB est finalisé mais n'a pas encore été validé par le comité de pilotage. Les éléments extraits de ces DOCOB sont donc susceptibles d'être modifiés.

II. MESURES DE GESTION DES ESPECES ET HABITATS

II.A. ADAPTATION VOLONTAIRE VERS DES PRATIQUES DURABLES

Les mesures proposées mises pour adapter de façon volontaire les pratiques aux enjeux de conservation du patrimoine relèvent de l'adoption de « bonnes pratiques », de l'innovation technologique et de l'adaptation des engins de pêche.

A.1. ADOPTION DE « BONNES PRATIQUES »

- **Transfert de connaissance des zones sensibles aux professionnels de la mer :**

Un exemple intéressant de mesure a été proposée sur l'archipel de Chausey. Le principe est de fournir aux professionnels de la mer la cartographie des zones les plus sensibles pour que ces derniers les évitent de façon volontaire :

Exemple : Chausey – opération 12.1 : Coordonner activités de pêche et habitats marins remarquables :

Il s'agit concrètement d'indiquer aux professionnels la présence et l'évolution des herbiers de zostères [habitats 1110-1]. Cette opération se matérialise par la transmission aux professionnels de la mer fréquentant l'archipel le complément informatique du logiciel Maxsea-Fishing et/ou fourniture papier des relevés stationnels. Elle doit ainsi faire prendre en compte, lors des passages de drague et à l'occasion de réaménagements présents et futurs du parc conchylicole, la présence des herbiers. Le suivi de l'herbier et des habitats patrimoniaux permettra de faire le point, d'année en année, sur les relations par les pratiques de pêche, d'élevage et d'extraction. Le suivi dynamique de la reconstitution d'un herbier pourrait être fait avec l'aide des professionnels (conchyliculteurs et/ou pêcheurs).

- **Sensibilisation du public sur l'estran :**

Ce type de mesure consiste à mettre en place une sensibilisation (et une surveillance) au niveau des zones fragiles (récifs d'Hermelles par exemple) et/ou des périodes sensibles, notamment la période de reproduction d'oiseaux ou de mammifères, et sur les sites de pêche à pied lors des grandes marées :

Exemple : Tregor Goëlo – action B.2.2 : sensibiliser le public vis-à-vis des sites de nidification et de reposoir d'oiseaux :

- Mise en place d'une équipe de bénévoles pour le suivi des populations d'oiseaux marins nicheurs et la sensibilisation du public, notamment plaisanciers, fréquentant les îlots : 5 personnes sur 2 mois sensibles (mai à juillet), équipés d'un bateau. Les sites les plus sensibles ont été repérés et listés dans l'objectif D2.
- Cette démarche sur site sera accompagnée d'informations régulières auprès de la presse générale ou spécialisée (nautisme, pêche...) sur l'existence de zones sensibles pour la reproduction des oiseaux.
- Avec accord des propriétaires, mise en place de périmètres ou d'informations autour des principaux sites de nidification pour sensibiliser les visiteurs si des menaces existent (en l'absence de menace, la discrétion semble plus adaptée).

De nombreux projets nationaux ciblés sur l'amélioration des pratiques des usagers de loisirs sont en cours. Ces projets peuvent être réinvestis au niveau local : retour d'expérience, partage des supports de diffusion, harmonisation des méthodes de suivi... On citera pour mémoire le projet national sur la pêche à pied mené par IODDE et VIVARMOR et le projet national aires marines protégées et sports de nature porté par l'école nationale de voile et de sports nautiques et l'Agence des aires marines protégées.

- **Approfondir la charte Natura 2000 sur un point spécifique**

La rédaction d'une charte N2000 est obligatoire lors de l'élaboration du DOCOB. Cependant la période d'élaboration du DOCOB n'est pas toujours suffisante pour approfondir certains sujets. Le DOCOB peut proposer de continuer le travail après sa validation pour approfondir en collaboration avec les usagers la

charte sur une activité ou un habitat en particulier. Ce type de démarche permet une bonne compréhension mutuelle entre les gestionnaires et les usagers :

Exemple : Estuaire de l'Orne - opération II.1.4 Approfondir la charte Natura 2000 concernant certaines activités se déroulant sur le domaine maritime (estran et milieu marin) :

Parallèlement au travail de sensibilisation et de rencontres au travers de réunions spécifiques, un travail particulier sera mené, dès les premiers temps de la mise en œuvre du DOCOB, pour amender la charte Natura 2000. En effet, bien que déjà assez complète, celle-ci devra néanmoins être parachevée par des engagements et recommandations propres à certaines activités se déroulant sur l'estran et plus largement le domaine maritime : pêche professionnelle à pied ou embarquée, etc. La charte constituera une transcription concrète du travail de partenariat et d'échanges précédemment décrit. Pour cela, des réunions spécifiques avec les représentants des activités, des usagers et des associations en question seront organisées afin de définir le contenu des recommandations et des engagements les concernant. La réflexion devra s'appuyer sur le retour d'expériences notamment en lien avec la mise en place d'autres sites Natura 2000 en mer. La nouvelle Charte Natura 2000 complétée devra faire l'objet d'une validation en comité de pilotage.

Opération II.4.5 Pérenniser le groupe de travail consacré aux sports de nature et aux loisirs :

Le groupe de travail consacré à cette thématique et constitué à l'occasion de l'élaboration du document d'objectifs doit continuer à se réunir régulièrement (10 structures concernées). En effet, cet espace d'échanges doit permettre des échanges respectifs et une compréhension mutuelle et partagée des objectifs de préservation de la biodiversité de l'estuaire de l'Orne. Cette action vise donc à développer et maintenir la collaboration entre gestionnaires et pratiquants afin de discuter par exemple de l'évolution des populations d'oiseaux (effectifs, répartition spatio-temporelle), des différentes actions mises en place ou à mettre en place au titre de Natura 2000 ou de l'intervention du Conservatoire du littoral et du SMCLN, de l'évolution des pratiques,...

Voir en annexe les extraits « marins » de la charte Natura 2000 de l'archipel de Chausey.

A.2. INNOVATION TECHNOLOGIQUE ET ADAPTATION DES ENGINES DE PECHE

- **Adaptation des engins de pêche :**

Le PNM d'Iroise expérimente des nouveaux outils de pêche en collaboration avec l'IFREMER (Laboratoire de Technologie Halieutique (LTH) de Lorient) et les professionnels :

Exemple : Parc naturel marin d'Iroise – principe d'action du plan de gestion : Développement d'engins de pêche moins impactant : [extrait du compte rendu d'activité]

Le Parc naturel marin d'Iroise, dans sa réflexion pour une pêche durable, cherche à diversifier l'effort de pêche. Cet espace est privilégié pour expérimenter de nouvelles techniques, de nouvelles pratiques de pêche. Le projet Nassloise vise à tester la performance de nouveaux engins de pêche : les nasses à poissons et à crustacés [à la place de filets fixes]. Ce projet émane d'un projet développé par l'Ifremer dénommé ITIS, dans le cadre du pôle de compétitivité Mer Bretagne.

Nassloise a connu une première phase en juin 2009 durant laquelle la performance de nasses à poissons a été testée depuis un navire scientifique, la Thalia, en baie de Douarnenez. En 2010, Nassloise s'est poursuivi à bord de deux navires de pêche professionnels volontaires pour tester l'efficacité de ces nasses.

En estuaire de Seine, la question du passage au chalut sélectif pour les crevettiers (moins impactant vis-à-vis de la fonction de nourricerie des habitats estuariens [habitats 1130]) a été posée.

- **Essais de mouillages inoffensifs :**

En partenariat avec les Plaisanciers et le Centre d'Etude et de Conception de prototypes d'Anger (CETE de l'Ouest), le PNM d'Iroise va expérimenter de nouveaux prototypes de lignes de mouillage moins impactant pour les herbiers de zostères :

Exemple : Parc naturel marin d'Iroise – principe d'action du plan de gestion : limitation de l'impact des mouillages de bateaux :

Les herbiers [habitats 1110-1] sont des habitats à fort intérêt écologique dont certains sont impactés par la présence de mouillages fixes. La cartographie et la caractérisation des 3 herbiers de Porsmoguer/Kerhornou, Plougouvelin et Crozon ont été réalisées avec le LEMAR, à l'aide d'une caméra sous marine et complétées par des plongées réalisées par l'équipe du Parc. Sur le site de Porsmoguer/Kerhornou, la surface effectivement impactée par le ragage de la chaîne sur le fond a été évaluée à plus de 180 m² par mouillage. Ainsi, un tiers de l'herbier en zone de mouillage est dégradé avec des risques de remise en cause de la fonctionnalité écologique de cet habitat.

En lien avec l'association des Plaisanciers de Porsmoguer/Kerhornou, un cahier des charges a été défini avec le Centre d'Etude et de Conception de prototypes d'Anger (CETE de l'Ouest) pour mieux cerner les contraintes environnementales et de sécurité, et un appel à été lancé auprès d'entreprises spécialisées pour concevoir des matériels non impactants. Deux lignes de mouillages sur ancre à vis ou bloc béton ont été testées en 2011, avec un suivi scientifique des impacts éventuels (résultats début 2012). Cette expérimentation permettra de valider certains matériels pour une préconisation et une mise en place sur d'autres sites concernés par des problématiques identiques.

Parallèlement, les zones de plus grand intérêt écologique de ces herbiers ont été (seront) définies à dire d'experts et feront l'objet d'une restauration prioritaire. Par avis conforme du février 2010, le conseil de gestion du Parc naturel marin d'Iroise a demandé la mise en place d'une zone de restauration de 2 ha lors du renouvellement de l'autorisation d'occupation du DPM au 01/012012. Sur cette zone les mouillages devront être rendus non-impactant dans un délai de 3 ans.

Un suivi de la zone de restauration sera réalisé en plongée par l'équipe du parc. Des réunions régulières d'information avec les associations gestionnaires de la zone de mouillage sont organisées dans le but d'obtenir un diagnostic partagé de l'efficacité des nouveaux systèmes de mouillage testés.

II.B. LES MESURES DE REGLEMENTATION / SURVEILLANCE

B.1. REGLEMENTATION SUR LES ZONES SENSIBLES

Lorsque des activités ont un impact négatif sur l'état de conservation des espèces ou des habitats ciblés, le COPIL peut également proposer aux autorités compétentes l'adaptation ou la création de mesures réglementant ces activités. Dans les faits, cela se traduit par différents types de propositions :

- **Interdiction d'accès aux zones de reproduction des oiseaux et des phoques**

Sur différents sites, l'accès aux zones de reproduction a été réglementé que ce soit sur des îlots (Ex : Réserve des Sept îles), sur l'estran (Ex : Platier d'oye, partie II.C.3, p17) ou sur un banc sableux (Ex : Dunes de la plaine maritime flamande) :

Exemple : Dunes de la plaine maritime flamande – action II - Améliorer les potentialités d'accueil des pinnipèdes, et du phoque veau-marin en particulier en période de reproduction

Mise en place de balises autour du banc aux phoques (300m), visibles par les véliplanchistes, plaisanciers et tout acteur susceptible de circuler à proximité du banc aux phoques.

La mise en place de balises nécessite l'autorisation de la préfecture maritime. En premier lieu, un courrier doit être adressé au service "Phare et balise", au travers duquel le projet et son emplacement sont indiqués. La demande est transmise au Conseil du Régisseur et passe en Commission Nautique Locale, où tous les acteurs du site concerné sont représentés (pêche, plaisance, affaires maritimes...), en cas d'avis positif se tient alors une Commission Nautique Permanente qui statue alors sur la suite à donner au projet.

[...] Sensibilisation du public sur la présence du Phoque veau-marin et de son cycle de vie.

- **Mise en défens de gisements sauvages [habitats 1170] :**

Exemple : Estuaires et Littoral Picards - OP04 - Restauration du gisement de moules sauvages :

Interdiction de toute pêche jusqu'à restitution du gisement [par arrêté préfectoral depuis 2001].

Étape ultérieure : Mise en place d'une réglementation permettant une exploitation durable du gisement. [Un suivi de la moulière réalisé en 2009-2010 a révélé que le gisement était reconstitué mais que les moules étaient trop petites pour être récoltées. Il pourrait s'agir d'un manque de ressource alimentaire pour les moules dans le milieu. Pour l'instant la réouverture du gisement n'est pas prévue.]

Exemple : Littoral cauchois - Opération III.1.3 - Mise en défens de certaines stations sensibles de moulières :

Il est proposé d'imaginer une méthodologie innovante pour préserver les moulières en testant leur résilience aux impacts (pêche, ensablement) c'est-à-dire leur régénération.

L'opération propose de mettre en place une étude scientifique sur le récif (moulières) : état de référence préalable [...] suivi à mi-parcours et au terme du contrat, pour évaluer la mesure de gestion et donc la modification de place de l'exclos si nécessaire. Cette opération peut être couplée d'une étude sociologique : état de référence préalable pêche à pied (suivi de la fréquentation, des pratiques et du type de pêche), en cours (vérification de la prise en compte des zones de non pêche, réaction des usagers).

Situées en milieu marin, les moulières ne sont pas toujours faciles d'accès. On prendra en compte le temps pour se rendre sur le secteur à parcourir, le temps pour effectuer le parcours sur l'estran, les coefficients de marée, les heures de marées, l'accès le plus proche et facile, les conditions météorologiques, les conditions d'analyse nécessaires. Les résultats des études préalables et tout au long de la démarche devront être communiqués au moins localement.

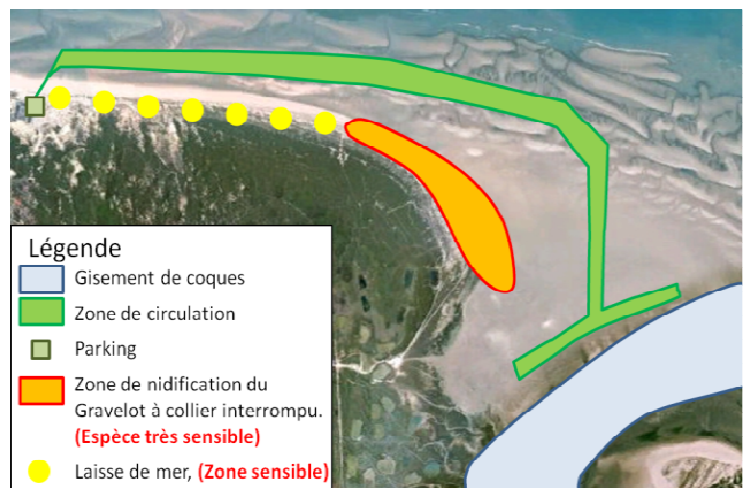
- **Intégration d'enjeux environnementaux à la réglementation d'activité (Ex : estuaires Picards)**

L'exemple suivant n'a pas été mis en place à travers un DOCOB (celui-ci n'étant pas encore élaboré) mais ce type de mesure pourrait typiquement être proposé dans le cadre de Natura 2000 :

Exemple : Estuaires et Littoral Picards – arrêté pris sur la ZPS :

En baie d'Authie, l'arrêté d'ouverture du gisement de coques a intégré un plan de circulation et de stationnement pour limiter les perturbations des zones sensibles : gisement de coque [habitats 1140], laisse de mer, zone de nidification du gravelot à collier interrompu...

Sur le terrain les zones de circulation sont matérialisées par des piquets. (Arrêté en annexe)



Plan de circulation pour la pêche aux coques en Authie 2010 (Arrête du 11/06/10 ; GEMEL 2010)

- **Classement de rivière pour la libre circulation des poissons migrateurs**

Exemple : Havre de St-Germain-sur-Ay et Landes de Lessay – Action 27 - Classement de l'Ay pour la libre circulation des poissons migrateurs

Ce classement impose que tout nouvel ouvrage ou ouvrage nouvellement autorisé doit être franchissable pour les poissons migrateurs (lors de la remontée et lors de la descente). S'il est couplé avec un arrêté ministériel fixant la liste des espèces migratrices, les ouvrages existants devront être mis en conformité [dans les 5 ans]. (L.432-6 du code de l'environnement)].

B.2. CREATION D'AIRE MARINE PROTEGEE

Enfin, comme cela est rappelé dans la stratégie de création d'aire marine protégées (entérinée en conseil des ministres le 18/04/12), le DOCOB peut proposer la création d'aire marine protégée de statut fort (réserve naturelle nationale, arrêté de protection de biotope) pour créer des « cœur de nature » au sein du site Natura 2000 ou de tout autre statut de protection : réserve de chasse maritime, réserve de pêche (Ex : Tatihou, St-Vaast-La-Hougue ; partie II.E.3 p18)... :

Exemple : Littoral cauchois - Action III.1 - Préservation de l'habitat récif dans un bon état de conservation et restauration dans les secteurs les plus vulnérables

311 - Etude d'une Réserve Naturelle Nationale ou Régionale marine

Nous proposons d'assurer la continuité des études en vue d'une éventuelle création d'une Réserve Naturelle Régionale marine (RNR). En 2005, une étude a été réalisée par la Cellule de Suivi du Littoral Normand pour apporter des éléments scientifiques en vu d'un éventuel classement en RNR d'une zone du DPM allant du Cap d'Antifer (Pointe du Grouin) au Cap Fagnet (Eletot). Cette zone correspondant environ aux 3 ZNIEFF mer et à l'extension marine du SIC est réputée exceptionnelle au niveau de la diversité biologique (Laminaires des bas niveaux et faune et flore les plus diversifiés).

Il s'agit de mettre en œuvre les études scientifiques complémentaires nécessaires sachant que le DOCOB Littoral cauchois a permis de donner de nouvelles informations quant aux champs de laminaires. Cependant, il est nécessaire d'envisager une étude socio-économique préalable de faisabilité et d'identifier un gestionnaire. Le dossier pourra ensuite être porté à la Région Haute-Normandie, aux services de l'Etat (DREAL, DDTM, DIRM), à l'Agence des aires marines protégées, au CSRPN et à RNF. Si la Réserve est créée, un plan de gestion sera rédigé et mis en œuvre par l'organisme gestionnaire. Le plan de gestion de la Réserve devra s'inscrire dans une cohérence avec les préconisations des DOCOB Littoral cauchois et Littoral seino-marin. Ce projet de réserve pourrait permettre de conforter la gestion du site et la préservation des habitats. Ceci peut être envisagé en complément de l'opération 312 de l'action du Conservatoire du littoral sur le DPM.

Pour appuyer la démarche, un travail bibliographique sur la mise en place d'une telle réserve sur le DPM a été rendu en 2011 par un étudiant, Xavier Montagu de l'université de Caen.

312 - Proposition d'une gestion intégrée du Domaine Public Maritime par le Conservatoire du littoral

Depuis 2002, le Conservatoire du littoral peut se voir affecter ou attribuer des espaces du Domaine Public Maritime de l'Etat afin de proposer une gestion intégrée de la zone côtière favorisant la synergie issue de l'interpénétration des milieux terrestres et maritimes.

[...] Certains espaces côtiers pourraient dorénavant être identifiés au sein de la stratégie du Conservatoire du littoral suite à l'identification de ces enjeux marins au sein du DOCOB. Plusieurs zones sont en effet au droit des sites terrestres du conservatoire, pour lesquels il pourrait être proposé une gestion intégrée (catégorie 1), adaptée aux enjeux marins nouvellement identifiés (valleuse d'Antifer, Falaise d'Amont, valleuse de Bruneval), au travers d'un transfert de gestion du DPM vers le Conservatoire du littoral.

II.C. GESTION DES HABITATS ET/OU DES ESPECES

Les mesures de gestion consistant en une intervention directe sur les habitats et les espèces proposée dans les DOCOB traite de deux problématiques en particulier : la gestion des espèces invasives ou indésirables et la canalisation de la fréquentation de l'estran au niveau des zones sensibles.

C.1. GESTION DES ESPECES INVASIVES OU INTRODUITES

La plupart des DOCOB prévoient des mesures de suivi et de maîtrise des espèces invasives ou indésirables (crépîdules, spartine anglaise, Bernache du Canada, prédateurs des oiseaux nicheurs : rats, vison d'Amérique, chat domestique, renard, corneille). Voici deux exemples de mesures proposées :

- Projet de dératisation sur l'archipel de Chausey

Exemple : Chausey - Action II.2 - maitriser le développement des espèces animales et végétales indésirables :

22.1 - Mettre en place une veille et une information sur les espèces végétales et animales potentiellement invasives.

[...] A Chausey, le rat surmulot constitue une espèce envahissante dont la présence représente une menace réelle pour le maintien des populations d'oiseaux. Il s'agit de mettre en place une veille scientifique et technique, notamment dans le cas où le programme de régulation ou d'éradication décrit dans les opérations ci-après était mis en œuvre par un suivi de sa réapparition éventuelle sur le site. Il s'agit également d'assurer un transfert de connaissance et une information des particuliers et des différents organismes amenés à intervenir à Chausey. Ceci passera notamment par une communication qui pourra porter sur : les méthodes de lutte contre ces espèces, les gestes à réaliser ou à ne pas réaliser concernant les espèces invasives, le porter à connaissance et/ou la création de dossiers techniques.

22.2 - Poursuivre les réflexions pour la mise en place d'un programme de dératisation adapté à l'archipel.

Le protocole de dératisation a été énoncé par Michel PASCAL (INRA de Rennes) et son efficacité a pu être démontrée sur plusieurs sites. Il prévoit 4 phases principales :

- un inventaire faunistique de pré-dératisation [...] et une histoire de l'occupation humaine du site [...];
- Le piégeage proprement dit à l'aide de pièges mécaniques non vulnérants [...];
- La lutte chimique à l'aide de grains d'avoine enrobés d'anticoagulants disposés dans des tubes en PVC;
- La mise en place de postes anti-débarquements prévenant une éventuelle ré-infestation puis un contrôle post-dératisation un an après la fin de l'opération.

A Chausey, la configuration bathymétrique particulière de l'archipel et les possibilités de connexion entre les îlots impliquent de bien définir la manière de procéder. C'est pourquoi, une réunion technique réunissant les experts en matière d'élimination d'espèces invasives et les partenaires techniques et financiers s'avère indispensable afin de définir un protocole adapté et de réfléchir à sa mise en œuvre, d'un point de vue humain, technique et financier.

Sur ce point on consultera également les travaux réalisés dans le cadre du Life « Sternes de Bretagne ».

- Soutien aux opérations de récolte et de valorisation de la crépidule

Exemple : Baie du Mont St Michel – Opération II.2.2 - Soutenir et encourager les projets de récolte et de valorisation durable de la crépidule :

La crépidule est un mollusque gastéropode envahissant qui prolifère et colonise fortement les fonds marins du golfe normano-breton. [...] Ce phénomène a pour effet une banalisation des fonds à grande échelle spatiale, ainsi qu'un risque de compétition pour l'espace et la nourriture vis-à-vis d'autres filtreurs exploités ou non, tels que huîtres, moules, coques ou palourdes, ou encore vis-à-vis de certaines espèces de poissons plats tels que la sole. [...]

Une expérience pilote de valorisation industrielle de la crépidule a été mise en place par l'Association pour la récolte et la valorisation de la crépidule. Elle consiste en une récolte de la crépidule par aspiration sur deux zones de dépôts (crépidules et déchets ostréicoles). Malgré les efforts des professionnels de la mer, cette récolte (6000 t/an) ne compense pas la production annuelle d'environ 15 500 tonnes en biomasse. Un nouveau projet d'extraction des crépidules visant à leur valorisation alimentaire est également en cours de lancement. [...] Les résidus de crépidules obtenus après décorticage sont également concassés pour constituer un amendement calcaire pour l'agriculture. [...] L'Ifremer a soumis, en 2007, plusieurs recommandations afin de limiter la prolifération de la crépidule et les préjudices économiques et écologiques qui en découleront (Blanchard, 2007), à savoir : le doublement de la récolte (15 000 t./an), la recherche d'autres zones de récolte industrielle que celles retenues dans le cadre d'AREVAL, la mise en place d'une récolte complémentaire artisanale indispensable, la mise à terre obligatoire, la recherche de valorisations pérennes. [...]

C.2. CANALISATION DE LA FREQUENTATION DE L'ESTRAN

La platier d'Oye va expérimenter un ensemble de mesures intéressant pour limiter les dérangements sur la zone de nidification de gravelot sur l'estran :

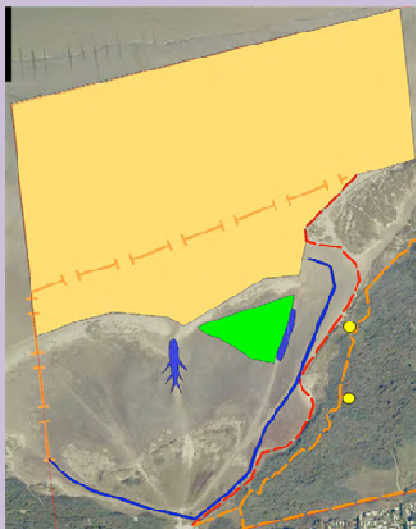
Exemple : Platier d'Oye – Action I.A.b - Maintien ou accroissement des populations nicheuses de Grand Gravelot et de Gravelot à collier interrompu :

I.A.b.1 Suppression du dérangement de l'avifaune par mise en œuvre de zones de plages "interdites" au public et restauration d'habitats : Toute activité de la promenade au jogging, les accès avec chiens ou engins sportifs, pêche à pied et toutes autres activités seraient proscrites.

Creusement d'un chenal [anti-intrusion] à berges adoucies en périphérie et restauration de micro-vasières.

I.A.b.3 Suivi annuel et entretien éventuel des chenaux et micro-vasières restaurés par curage vieux fonds-vieux bords et dépôt des sables sur l'estran : Le suivi nécessite la mise en place de règles graduées pour suivre les hauteurs de sédiments [...]. La première année, un relevé par mois sera réalisé [...] les suivis suivants pourront être allégés. Sera couplé à ce suivi, le suivi par décade des oiseaux de manière à mettre en évidence l'importance de l'exploitation des milieux restaurés.

L'objectif étant d'avoir de l'eau toute l'année dans le chenal [pour] assurer une profondeur d'eau empêchant l'accès par l'homme (de l'ordre d'un mètre de façon optimale) [et faire en sorte] que les micro-vasières restent en permanence au minimum humide (recouvrement à marée haute).



[Ces mesures sont accompagnées d'une refonte du schéma d'accueil : recul des cheminements et installation d'observatoires en retraits ; suppression de chevelu ; panneau de présentation de la réglementation et piquets contournant la zone de nidification à protéger]

- Chenal anti-intrusion
- Surcreusement des passages
- Fauche
- Observatoire
- Accès pompier
- Cheminement à privilégier
- Clôture en période de nidification
- Sur toute la plage : maîtrise des activités

L'organisation de la fréquentation sur l'estran peut également passer par la mise en place d'exclos via une autorisation temporaire d'occupation (AOT) sur le DPM :

Exemple : Estuaire de l'Orne - opération II : 21.3 Poursuivre les partenariats engagés et les développer.

Le SMCLÉN a initié un rapprochement avec les représentants de l'activité kite-surf dans la ZPS, suite au constat d'échec de la reproduction du Gravelot à collier interrompu. Ce partenariat a permis l'expérimentation de la pose d'un grand enclos [et de protections individuelles des nids isolés] ayant vocation à permettre la nidification du limicole, sans que le montage des voiles ne crée un préjudice pour les nichées. Cette action s'est doublée d'une campagne d'information et sensibilisation ciblée auprès de pratiquants. Une brochure et un autocollant expliquant quelques gestes simples pour protéger le Gravelot ont ainsi été édités et distribués dans les relais locaux intéressés par la pratique du kite-surf (magasins spécialisés, associations). De son côté, la Maison de la nature et de l'environnement à Sallenelles participe et organise des formations spécifiques à destination des prestataires d'activités visant à sensibiliser aux problématiques environnementales. [...]

Afin de faciliter la mise en place de l'enclos expérimental sur le DPM, il conviendra [d'envisager] la mise en place d'une AOT pluri-annuelle.

Voir également en annexe l'arrêté de protection gravelot nicheur à collier interrompu en Baie d'Authie.

II.D. LES MESURES DE SUIVIS ET DE CONNAISSANCE

Sur les 177 mesures (ou groupes de mesures) identifiées, 61 ont pour objectif l'acquisition de connaissance. C'est de loin le type de mesure le plus important en nombre. Il ne s'agit pas ici de les détailler individuellement, nous mettrons seulement l'accent sur 5 types de mesure pouvant être retenus.

D.1. PARTICIPATION A DES PROGRAMMES DE SUIVIS NATIONAUX :

La participation et l'intégration à des réseaux nationaux disposants de protocoles standardisés et à privilégier si ces derniers peuvent répondre aux enjeux locaux.

Exemple : Littoral cauchois - Action 22 : veiller sur les populations de mammifères marins

- **222 - Veille des observations et échouages par l'animation d'un réseau**

Des observations de mammifères marins sont régulièrement réalisées par les usagers de la mer [...]. Dans la majorité des cas, ces informations ne sont pas centralisées et valorisées.

[...]L'idéal serait de nommer un référent régional sur la problématique des mammifères marins. Celui-ci centraliserait toutes les données sur ce groupe (observations et échouages) et ferait le lien avec le GECC pour alimenter la base de données du réseau OBS-MAM mais également avec le CRMM pour activer le réseau d'échouage. La structure animatrice du DOCOB devra communiquer avec tous les usagers de la mer (plaisanciers, pêcheurs) via des plaquettes et des réunions pour faire en sorte que ce référent soit clairement identifié sur le littoral cauchois.

- **223- Soutien au dispositif de suivi du Phoque veau-marin**

Il s'agit de trouver un ou des partenaires susceptibles de rejoindre le réseau d'observateurs de Phoques veau-marin [...] pour réaliser des comptages d'individus de façon simultanée. Ainsi, on peut estimer la population de la façade en limitant les biais liés à la prise en compte du même individu plusieurs fois.

Exemple : Estuaire de l'Orne – Action I.1 : Définir un programme d'étude afin d'établir un état des lieux précis des pratiques de pêche de loisir et évaluer leur impact sur les habitats et les espèces.

La pêche sur l'estran, qu'elle soit professionnelle ou récréative, reste relativement mal connue sur le site, tant du point de vue des pratiques de pêche que des prélèvements. Cette opération a donc pour objectif [...] d'établir un état de la pêche dans l'estuaire et de définir les modalités de suivi sur le long terme. Il concernera surtout la pêche de loisir à pied, mais également les pratiques de pêche professionnelle de l'estran encore existantes (plouze, salicornes, etc.). Ce programme devra également permettre de développer des méthodologies adaptées à l'évaluation des impacts positifs ou négatifs engendrés par les différentes pratiques de pêche sur les habitats et les espèces marines.

Enfin, cette opération doit être menée en complémentarité avec le projet national sur la pêche à pied de loisir à l'initiative de l'AAMP, du CEL et des associations IODDE et VIVARMOR [...].

Exemple : Côte de Granit Rose des îles Milliau à Tomé, archipel des Sept-Iles – Action 22 : Suivre les habitats marins et les espèces :

Mettre en place un suivi scientifique de l'état de conservation du banc : Inclure le banc de maërl dans le programme de suivi annuel du REBENT ; Réaliser un suivi tous les 6 ans, à la même période (15 mars – 15 avril), sur trois points d'échantillonnage, selon le protocole de l'Ifremer

D.2. IMPLICATION DES ACTEURS DANS L'OBSERVATION DU MILIEU – SCIENCES PARTICIPATIVES :

Exemple : Littoral cauchois – Action 23 : Mise en place du suivi des captures de poissons migrateurs par les pêcheurs

Un suivi des captures des poissons migrateurs notamment pour les faibles fonds permettrait d'obtenir des renseignements utiles sur leurs effectifs et leurs répartitions. [...] Il s'agit de mettre en place une déclaration obligatoire ou volontaire des captures d'espèces inférieures à 50 kg, [actuellement, les déclarations concernent les captures supérieures à 50kg] parmi lesquelles se trouvent régulièrement des espèces migratrices, par les pêcheurs professionnels.

Cette mesure est d'autant plus intéressante que les phases de vie marines des poissons amphihalins restent très mal connues et leur étude assez complexe. Cette mesure pourrait être étendue aux pêcheurs de loisir.

D.3. ETUDE DES INTERACTIONS ENTRE ACTIVITES ET PATRIMOINE NATUREL

Exemple : Parc naturel marin d'Iroise – Principe d'action - évaluation des interactions avec les usages anthropiques : [extrait du compte rendu d'activité]

Suivi du cantonnement de langoustes :

Suite au déclin du stock de langoustes durant les années 1990, les pêcheurs ont décidé de mettre en place un cantonnement dans l'Ouest de la chaussée de Sein en 2007. Le PNMI est chargé de son suivi. Les premières opérations de dénombrement des langoustes ont eu lieu cette année. Trois méthodes ont été retenues : pêche expérimentale au filet, pêche aux casiers et prospection en plongée sous-marine.

Toutes les captures ont été enregistrées, mesurées, marquées et relâchées. Le nombre de recaptures renseignera sur la reconstitution du stock. Ce suivi sera réalisé suivant les mêmes méthodes durant l'année 2010 et 2011. Ces mesures prises dans le cadre de stratégie de reconquête de stocks halieutiques ont pour conséquence d'instaurer une zone de non prélèvement directe sur les habitats marins [Habitat 1170].

Mesure de l'impact du peigne à laminaires [Habitat 1170] :

Le champ de grandes algues brunes de l'archipel de Molène est le plus important des côtes de France. C'est aussi le principal lieu de récolte des algues en France depuis plus de 150 ans. La juxtaposition de mesure de conservation et de l'exploitation mécanisée d'algues marines pose question : impact sur les fonds, la flore et la faune, efficacité des engins utilisés ...

Un travail de mesure de l'impact du peigne à *Hyperborea* a été envisagé par le parc naturel marin, l'Ifremer et les structures professionnelles. Une zone test non exploitée a été mise en place avec les professionnels depuis plusieurs années. Des relevés de l'état de la biodiversité, du substrat et de la ressource en algues ont été effectués avant et après le passage des engins.

Caractérisation des Interactions entre pêche et mammifères marins

Les nombreux usagers de la mer sont dans l'attente de données objectives qui permettraient de caractériser les interactions positives et négatives en Iroise, entre leur activité et les espèces. Afin d'apporter des éléments de réponse, le Parc naturel marin d'Iroise a lancé le projet multi partenarial INPECMAM (Interactions pêche mammifères marins). Les objectifs sont de caractériser ces interactions (captures accidentelles et déprédation dans les filets), de systématiser les analyses génétiques et de régime alimentaire des individus capturés accidentellement, de comprendre les représentations de la biodiversité marine par les pêcheurs et d'élaborer des mesures de gestion innovantes et participatives adaptées.

D.4. CCOMPAGNER LA GESTION DE RESSOURCES NATURELLES

La gestion des ressources halieutiques est effectuée par l'administration publique et les comités régionaux des pêches (notamment via les licences). Certains DOCOB proposent d'appuyer (ou d'initier quand elles

n'existent pas) ces démarches pour assurer une meilleure prise en compte des objectifs de conservation du patrimoine :

Exemple : Baie de St-Brieuc - est – action A11 : Parvenir à des pratiques conformes et cohérentes des activités de pêche :

Concernant le gisement de coques [habitats 1140] Actuellement le comité local des pêches et les Affaires Maritimes, afin de fixer la date d'ouverture de la pêche aux professionnels et le nombre des licences, prennent avis auprès de l'IFREMER [...] pour ce qui est de l'estimation du stock. Cette procédure est essentielle à la bonne gestion du gisement de coques. La coopération avec la réserve naturelle et l'IFREMER est indispensable pour la gestion durable du gisement. Une estimation précise du gisement doit donc être réalisée annuellement et transmise au comité local des pêches et aux Affaires Maritimes.

Un suivi de la pression de pêche, professionnelle et amateur, devra être mis en place.

Une réglementation de la pêche amateur par la mise en place de quotas sera proposée ainsi qu'une protection des nourriceries. Ces propositions devront être concertées et soumises aux Affaires Maritimes.

D.5. PARTAGE ET MISE A DISPOSITION DES CONNAISSANCES

Exemple : Estuaire de l'Orne – Mesure II.2 : Suivre la mise en place de programmes d'études et de recherches concernant le patrimoine naturel de l'estuaire et favoriser le transfert de connaissance entre les différents acteurs.

L'élaboration du DOCOB a bénéficié de toutes les connaissances accumulées depuis plusieurs années par différents organismes scientifiques [...]. Les passerelles entre les processus de gestion engagés et le monde de la recherche et associatif doivent donc être maintenues afin de posséder un suivi au long cours et de développer un programme de gestion à long terme, adapté à la dynamique du territoire et à l'évolution des connaissances. [...] Plus largement, il s'agira de mobiliser et développer les supports utiles afin d'encourager le transfert de connaissances entre les différents acteurs à travers la restitution des résultats dans le comité de gestion ou à l'occasion d'événements spécifiques restant à définir.

Sur ce dernier point, la bancarisation des données via le SINP (Système d'Information Nature et Paysages) ou toute autre base nationale est à privilégier.

II.E. BONNE ARTICULATION ET COHERENCE DES POLITIQUES PUBLIQUES

Certains DOCOB inscrivent la nécessité de bien articuler la gestion du site natura 2000 avec les outils de gestion du patrimoine naturel présents sur le territoire et notamment leurs instances de gouvernance (autres sites natura 2000, réseau d'AMP, SDAGE et SAGE, la stratégie du conservatoire du littoral...).

Il peut en effet être intéressant pour bien préparer l'animation du site de lister les démarches à prendre en compte et les instances de concertation auxquelles l'animateur (ou un membre du COPIL) devra participer.

Ce type de recommandation concerne en particulier trois domaines : la gestion de l'eau, la conservation des poissons amphihalins et la lutte contre les pollutions accidentelles.

E.1. LA GESTION DES POLLUTIONS MARINES ACCIDENTELLES

L'anticipation et la gestion des pollutions accidentelles imposent également une bonne articulation avec les services de l'état pour veiller à une prise en compte du patrimoine naturel remarquable dans le déploiement des plans POLMAR (terre et mer) et participer au réseau de correspondants :

Exemple : Baie du Mont St Michel – action I.11 : Contribuer à la mise en œuvre d’un dispositif de veille et de gestion des pollutions marines

111.1 Veiller à une prise en compte du patrimoine naturel remarquable dans l’écriture et le déploiement des dispositifs de gestion des pollutions marines (dispositif ORSEC terrestre, Plan Communaux de Sauvegarde).

[...] En cas de faible pollution, les collectivités locales (communes) sont chargées de la réponse dans la limite de leur capacité de réaction. Elles peuvent prévoir l’organisation de crise dans l’écriture de plans de sauvegarde, identifiant les enjeux, risques et réponses. En cas de forte ampleur, le dispositif ORSEC terrestre peut être déclenché par le Préfet de département, engageant alors les moyens de l’Etat dans la gestion de crise. [...] Dans le cadre de la révision du dispositif ORSEC, les DREAL sont chargées de la réalisation d’un atlas des zones sensibles, annexe à porter au plan de secours, permettant d’apporter des informations sur la vulnérabilité du littoral relatives aux aspects géomorphologiques, écologiques et socio-économiques. L’état de référence du patrimoine naturel littoral proposé par le Conservatoire du littoral (projet Pollutions marines et Littoral, 2007-2008 [www.pollutions-marines-normandie.fr]) propose une identification de la vulnérabilité du patrimoine naturel littoral, à des échelles exploitables localement ou à une échelle élargie. Des cartes opérationnelles illustrent les enjeux patrimoniaux (vulnérabilité des habitats naturels et de la flore patrimoniale, des secteurs fréquentés par les oiseaux côtiers) et proposent des recommandations environnementales associées en cas d’intervention (emplacements proscrits pour l’installation de chantiers en zone naturelle, proposition de chemins d’accès et de circulation sur la côte, aires de stockages primaires,...). Une mise à jour des cartes opérationnelles sera réalisée à l’occasion de la révision du dispositif ORSEC et pourra également être envisagée à chaque évaluation du DOCOB (évaluation des habitats). [...]

111.2 Participer au réseau de correspondants pollutions marines et littorales animé par le Conservatoire du littoral.

Pour compléter les dispositifs opérationnels, le Conservatoire du littoral propose un réseau de correspondants sur le littoral ayant la connaissance du terrain, capables d’intervenir et de conseiller les décideurs dès le début de crise du fait d’une connaissance éprouvée du terrain et des milieux littoraux. Ce réseau constitué doit apporter un soutien aux collectivités locales souvent démunies dans la gestion de pollutions marines de faible à moyenne ampleur et se met à disposition de l’Etat en cas de déclenchement du dispositif ORSEC. Il s’articule autour de 3 rôles : vigilance pollution et déclenchement de l’alerte, reconnaissance opérationnelle sur le terrain en appui de services de secours et conseil auprès des décideurs lors de réunions de crise et sur le terrain. Il se compose de personnes ressources identifiées et réparties en binômes par secteur sur le littoral, apportant une capacité d’expertise sur le patrimoine naturel et sur les capacités techniques des collectivités. Les gardes du littoral, rattachés au SyMEL, organisme gestionnaire des terrains du Conservatoire du littoral et du Département dans la Manche, sont désignés « correspondants patrimoine naturel ». Leur rayon d’action ne concerne que les parties normandes de la Baie pour lesquelles ils sont reconnus comme gestionnaires [...]. Un relais dans les collectivités est encore à consolider, afin d’assurer une réflexion concertée en cas de pollution. Par ailleurs, la Section Régionale Conchylicole Manche-mer du Nord est associée au réseau pour une prise en compte de l’enjeu conchylicole sur le secteur. Cette structuration de réseau est un élément sur lequel les collectivités volontaires peuvent s’appuyer dans la définition de plans de sauvegarde (PCS) identifiant le risque de pollutions marines.

111.3 Etendre le réseau pollutions marines et littorales à l’ensemble de la Baie.

Le réseau de correspondants a été défini à l’échelle normande, impliquant les acteurs normands dans sa conception et sa mise en œuvre. Dans l’optique d’une cohérence d’action à l’échelle de l’ensemble de la baie du Mont St Michel, le réseau doit être étendu sur sa partie bretonne. Des correspondants devront donc être identifiés sur le linéaire St-Georges de Gréhaigne – Cancale. Etant donné la faible présence du Conservatoire du littoral sur ce secteur et par conséquent l’absence de gardes du littoral, des correspondants devront donc être identifiés auprès des collectivités et professionnels de la conchyliculture. [...]

E.2. LA GESTION DE LA QUALITE DES EAUX

Le maintien de la qualité des eaux (ou sa restauration) est un facteur déterminant pour le bon état de conservation des habitats et des espèces. C'est également une demande forte des acteurs. Dans le cas de site purement marin, les leviers d'actions sont limités mais certaines mesures proposées dans les DOCOB semblent pertinentes :

- Prise en compte et participation aux démarches de bassin :

Exemple : Marais du Cotentin et du Bessin - Baie des Veys - mesure 40 : Promouvoir les outils de maîtrise des rejets polluants (à travers les SAGEs) :

La qualité des écosystèmes littoraux est sensible aux apports du bassin versant. Les habitats et espèces visés par les Directives sont notamment sensibles au niveau trophique et aux flux de certains contaminants (métaux, PCB, phytosanitaires...). Cet enjeu dépasse largement la problématique Natura 2000 et renvoie notamment aux travaux menés à l'échelle des bassins versants (SAGE).

Il est important que les mesures qui visent à améliorer ou maintenir la qualité des eaux soient mises en œuvre de façon privilégiée dans les bassins versants autour du site, tant au niveau de l'assainissement des habitations, que de la mise en conformité des activités économiques.

- Assurer un complément aux réseaux de suivis existants (REBENT, réseaux DCE, réseau locaux...) :

Exemple : Cap d'Erquy – Cap Fréhel – Action IS3 : Assurer un suivi complémentaire de la qualité de l'eau sur l'estuaire de l'Islet.

La qualité de l'eau de l'Islet et du Léhen (affluent) est suivie annuellement dans le cadre de l'opération de bassin-versant de la Communauté de Communes de la Côte de Penthièvre. Plusieurs éléments inquiétants doivent susciter une vigilance accrue au niveau de la «pollution» et de «l'eutrophisation». [...]

Il s'agit donc ici de fournir des arguments supplémentaires, dans le cadre de Natura 2000, à l'animation du bassin versant, à la contractualisation de CTE ou d'autres mesures agri-environnementales et à la sensibilisation à des pratiques agricoles raisonnées. Enfin, ce suivi complémentaire permettra aux acteurs du monde marin de disposer de données en ce qui concerne les flux de matières polluantes arrivant dans les eaux marines."

Technique mise en œuvre : Gérer deux points de prélèvements supplémentaires au niveau de l'Islet

- Limitation des pollutions liées aux activités marines :

Exemple : Côte de Granit Rose des îles Milliau à Tomé, archipel des Sept-Iles – action II.2.1 : Limiter les pollutions liées aux activités marines

Limiter les pollutions liées aux carénages de bateaux sur l'estran (promouvoir les alternatives techniques les moins polluantes, encourager le carénage dans les aires spécialisées, suivre les évolutions de la législation et adapter les mesures limitatives) et éviter l'utilisation de produits polluants (chlore) dans les ports (promouvoir les alternatives techniques les moins polluantes)

E.3. PRISE EN COMPTE DES PLANS DE GESTION D'ESPECES (EN PARTICULIER POUR LES POISSONS AMPHIHALINS)

Il s'agit essentiellement de prendre en compte les mesures et recommandations inscrites dans les plans d'actions locaux, nationaux et internationaux existants pour les espèces d'intérêt communautaire.

Ceci est particulièrement important pour ce qui est des poissons migrateurs qui font l'objet de nombreuses mesures de gestion au niveau des bassins versants via les SDAGE, les SAGE (Schéma directeur et Schéma d'aménagement et de gestion des eaux), les PLAGEPOMI (plan de gestion des poissons migrateurs), les DOCOB de sites fluviaux... Ces mesures concernent notamment des actions de restauration des milieux et de la continuité écologique des cours d'eau mais aussi des propositions de mesures réglementaires en milieu estuarien :

Exemple : Tatihou – S^t-Vaast-La-Hougue – opération 31.1 : Soutenir la mise en réserve maritime proposée par le COGEPOMI en aval des portes à flots.

La bonne gestion des stocks de saumon sera garante de la pérennité de la population fréquentant la Saire. L'un des objectifs poursuivi par le COGEPOMI [Comité de gestion pour les poissons migrateurs] concerne le respect de la réglementation relative à l'encadrement de la pêche. La mise en place du TAC (Total de Captures Autorisé) sur la Saire et les efforts de réduction du délai de fermeture de la pêche lorsqu'une alerte est déclenchée (consommation du TAC à 80%) concourent à la bonne gestion des stocks.

Cependant, la situation de l'embouchure de la Saire (présence de portes à flots et estuaire confiné) rend très vulnérable les saumons en migration face à l'éventuelle pression de pêche dans la partie maritime de l'estuaire. Aussi, la mise en place d'une réserve maritime telle que proposée par le COGEPOMI assurerait la bonne migration de l'espèce en amont de la Saire et contribuerait efficacement à la pérennité du stock. Cette action renforcera à l'échelle des bassins côtiers de Basse-Normandie le maintien des réserves de l'Orne, de la Vire, de la Sienne et de la baie du Mont- St-Michel.

[Ce type de mesure doit être instruit par les services de l'état.]

Voici une liste non exhaustive des plans d'actions à prendre en compte pour la rédaction du DOCOB :

- **Les PLAGEPOMI** (plan de gestion des poissons migrateurs) par bassins hydrographique.
- **Les plans d'actions nationaux** pour la loutre, l'esturgeon (et anguille) : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Especes-menacees-les-plans-.html>
- **Plan français de préservation du saumon** : www.onema.fr/Présentation-du-plan-francais-de
- **Les plans d'actions européens** pour les espèces d'oiseaux (puffins des Baléares et sterne de Dougall) : http://www.birdlife.org/action/science/species/species_action_plans/europe/index.html
- **Les plans d'actions internationaux** pour les espèces d'oiseaux dans le cadre de l'accord AEWA : <http://www.unep-aewa.org/publications/ssap/index.htm>
- **Les recommandations de la commission OSPAR** pour la gestion des espèces et des habitats menacés « Background document » : www.ospar.org
- **Les plans régionaux d'actions** : ex : gravelot à collier interrompu en basse Normandie, .

II.F. SENSIBILISATION ET COMMUNICATION

La sensibilisation et la communication est bien souvent un préalable aux autres types de mesures (sciences participatives, bonnes pratiques, rappel de la réglementation ou information sur son évolution...). Les thèmes les plus souvent concernés sont les usages de loisir (pêche à pied, sports de nature...) et les espèces ou habitats sensibles (zones de reproduction, herbiers de zostères, récifs d'Hermelles...).

Les actions de communication peuvent être de nature très différente : présence sur le terrain, panneaux d'information, guides de bonnes pratiques, expositions, lettres d'information, dépliants, réunions de travail... Différents exemples sont présentés dans les parties précédentes (cf partie II.A.2. en particulier). Sans entrer dans les détails nous présentons ici un exemple intéressant de démarche prospective sur les évolutions du climat. Les retours d'expériences sur ce sites pilotes pourront alimenter les réflexions :

Exemple : Marais du Cotentin et du Bessin - Baie des Veys – Mesure 36 : Animer une réflexion prospective sur l'évolution du trait de côte.

Sur la base des scénarios disponibles, il est possible de simuler les conséquences d'une élévation du niveau moyen de la mer. Afin d'alimenter cette réflexion, il semble nécessaire dans un premier temps d'améliorer notre connaissance de la topographie des terrains côtiers, des digues tant externes qu'internes et de l'état de celles-ci. Une réflexion participative associant les représentants du monde agricole, les associations sportives, les conchyliculteurs, les pêcheurs maritimes, les naturalistes et les experts, les services de l'Etat, pourra ensuite étudier différents scénarios d'aménagement (recul stratégique, renforcement des défenses, scénarios mixtes, ...). Une évaluation socio-économique des différents scénarios devra être menée. Ce travail pourra être conduit en synergie avec les SAGES.

[Cette mesure pourrait conduire à un projet de dépoldérisation sur le polder de S^{te} Marie du Mont].

III. MESURES NE RELEVANT PAS DU DOCOB MAIS CONCOURANT AUX OBJECTIFS DE NATURA 2000.

Cette partie présente des exemples de mesures qui ne relèvent pas du DOCOB mais qui concourent aux objectifs Natura 2000

III.A. APPLICATION DE LA RÉGLEMENTATION EXISTANTE

Il y a une réflexion nationale, conduite par la direction des affaires maritimes, la direction de l'eau et de la biodiversité et l'AAMP, pour intégrer les objectifs des AMP dans les plans de contrôle en mer.

L'application de la réglementation ne relève pas des objectifs de Natura 2000 *stricto sensu* mais cela peut contribuer à l'atteinte du bon état de conservation des espèces et habitat d'intérêt communautaire. Au niveau local, des mesures peuvent être mises en place dans ce sens sur d'autres financements que ceux réservés à Natura 2000.

Il existe des exemples intéressants de mesures portant sur la mutualisation des moyens affectés à une réserve et ceux du site Natura 2000 (Ex : Estuaire et littoral Picard) et un autre sur l'organisation des différents moyens présents sur la zone (Ex : Estuaire de l'Orne) :

Exemple : Estuaires et littoral picards - Objectif II.8 - Actions conservatoires sur la ZPS :

Extension des prérogatives des gardes de la RNN à la ZPS et réactivation du comité de gestion de la réserve de chasse Authie-Somme ; Matérialisation des limites de la zone de protection spéciale en particulier en Baie d'Authie.

Exemple : Estuaires de l'Orne – Opération II.1.2 Veiller au respect de la réglementation et appuyer techniquement les services en charge de son application.

La ZPS bénéficie d'une multitude de statuts visant à préserver le patrimoine naturel remarquable du site ou à encadrer certains usages spécifiques. Certains de ces statuts sont associés à une réglementation spécifique qui doit donc être appliquée lorsque des comportements abusifs sont constatés. La présente opération renvoie à l'exercice des missions des services de police de la nature afin de veiller à son respect, et à verbaliser le cas échéant les éventuels contrevenants [...]. Cette opération est à relier à l'opération 24.1 « poursuivre les efforts d'information sur la réglementation existante » [...].

L'opération concernée est tributaire des moyens de police disponibles et de leur capacité d'intervention. Il s'agit donc de travailler en amont sur les modalités concrètes de participation des moyens de police compte-tenu de l'urgence des situations. Concrètement, il conviendra de poursuivre les réunions rassemblant l'ensemble des acteurs concernés (DREAL, DDTM, ONCFS, SMCLLEN, Cdl, gendarmerie maritime) sur la base d'une réunion annuelle avec pour objectif de favoriser les échanges entre services et la coordination de leurs actions pour une meilleure efficacité. [...]

III.B. ACCOMPAGNEMENT DES ÉVALUATIONS D'INCIDENCES.

L'évaluation des incidences est une obligation réglementaire. Elle a pour but de vérifier la compatibilité d'une activité avec les objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000. Plus précisément, il convient de déterminer si le projet peut avoir un effet significatif sur les habitats et les espèces végétales et animales ayant justifié la désignation du site.

L'opérateur ou l'animateur d'un site peut apporter son appui aux services de l'état pour l'instruction des dossiers d'évaluation d'incidences et le cas échéant la mise en place des mesures compensatoires.

B.1. APPUI AUX SERVICES DE L'ÉTAT POUR L'INSTRUCTION DES ÉVALUATIONS D'INCIDENCES

Exemple : Cote de granit rose-sept-iles – Action II.1.1 : Adapter les mouillages et les activités conchylicoles à la présence des habitats les plus sensibles (herbiers de zostères [habitats 1110-1], prés salés...)

- Participer à l'élaboration des dossiers de regroupement de mouillages par les communes
- Suivre les dossiers de demandes de concessions et d'AOT individuelles sur le DPM, en partenariat avec les administrations concernées, et émettre un avis officiel sur chaque demande, pour éviter:
 - tout nouveau mouillage sur les zones sensibles,
 - toute extension ou densification des mouillages existants sur les zones sensibles,
 - tout « mitage » des mouillages,
 - toute création d'établissement de cultures marines sur les zones sensibles
 - Sur les mouillages existant déjà sur les habitats sensibles, adapter les aménagements pour limiter leur dégradation, ou déplacer les mouillages le cas échéant.
- Un suivi devra accompagner ces mesures afin d'en vérifier l'efficacité et les adapter si nécessaire.

B.2. MISE EN PLACE DE MESURES COMPENSATOIRES

Dans le cas de projets d'intérêt public majeur, pour lesquels aucune alternative n'est possible le porteur de projet doit s'engager à mettre en œuvre de mesures compensatoires destinées à compenser l'impact du projet. Les mesures compensatoires liées à l'extension du port du Havre et de celui de Caen-Ouistreham fournissent des exemples de ce que peuvent être ces mesures compensatoires.

Exemple : Estuaire de Seine - mesures compensatoires liées à l'extension du port du Havre : (Aulert C., Provost P., Bessineton C. & Dutilleul C., 2009)

L'extension du Port Autonome du Havre, Port 2000, a détruit le principal reposoir de pleine mer pour les limicoles et d'autres espèces d'oiseaux d'eau (anatidés, sternidés, laridés...) et a contribué aux perturbations hydrosédimentaires que connaît l'estuaire depuis plus d'un siècle. Face aux enjeux environnementaux présents, des mesures compensatoires et d'accompagnement ont été réalisées dans le but de réduire l'impact du projet de Port 2000 sur les habitats et les espèces :

- dragage d'un méandre de 2800 m de long, mis en service en juillet 2005 dans le but de recréer des surfaces intertidales [20,4 M€].
- création d'un reposoir de pleine mer en arrière d'un cordon dunaire, avant destruction de l'ancien reposoir, achevée en février 2002 (reposoir sur dune) [1,9 M€].
- création de l'îlot du Ratier pour l'accueil des oiseaux à marée haute opérationnelle depuis avril 2005 [8 M€].

Ces 3 aménagements concernent des fonctions écologiques différentes mais qui concourent toutes à la capacité d'accueil du milieu vis-à-vis de l'avifaune. Le reposoir de la dune et l'îlot ont une fonction de refuge et de zone de reproduction pour certaines espèces. Le méandre a une fonction trophique. Son objectif est de créer des milieux favorables à la faune benthique elle-même très dépendante de la géomorphologie et de la qualité des sédiments. Les suivis mis en place concernent donc à la fois les aspects morpho-sédimentaires (bathymétrie, granulométrie), les ressources trophiques (biomasse du zoobenthos) et les populations d'oiseaux (numération, comportement...).

DISCUSSION :

Les vasières comme les reposoirs [...] sont **des milieux pionniers qui évoluent rapidement** et qu'il est difficile de maintenir dans un contexte fortement contraint par les activités humaines comme l'est l'estuaire de la Seine. Pour maintenir cet aspect pionnier dont dépend leur fonctionnement, des perturbations naturelles ou artificielles sont nécessaires.

Ces mesures demandent donc **un pilotage sur le long terme** qui nécessite : De mettre en place des protocoles de suivi hydrosédimentaires et biologiques [0.5 M€] permettant une évaluation opérationnelle et des réajustements comme la mise en place d'une vanne sur le reposoir sur dune, l'intervention sur les brèches et les dragages des méandres ; De provisionner les financements correspondants dès la conception du projet [10%].

Ce retour d'expérience, bien qu'encore très récent, montre que [...] les mesures compensatoires ne compensent pas tout. Il y a des pertes pour l'environnement : l'estuaire a globalement perdu de la capacité d'accueil pour les oiseaux d'eau. Les vasières sont des milieux en sédimentation, donc temporaires.

Exemple : Estuaire de l'Orne – Mesure III.3 : Suivre et appuyer le projet de remise en eau des terrains François.

Dans le cadre des mesures compensatoires liées à l'extension du terminal-ferry du port de Caen-Ouistreham, et conformément à l'arrêté préfectoral du 02/12/10, il est prévu de « rouvrir » à la mer les terrains François situés sur la commune de Sallenelles. Le projet a fait l'objet d'une convention entre Ports Normands associés et le Conservatoire du littoral actuel propriétaire des terrains concernés. Cette mesure vise à accroître les fonctionnalités écologiques caractéristiques de l'environnement estuarien et à retrouver un milieu d'interface terre-mer. Cette modification de milieu ne sera pas sans conséquences sur les cortèges d'espèces d'oiseaux fréquentant le site et devrait permettre aux limicoles (dont plusieurs espèces ont contribué à la désignation du site en ZPS) de retrouver des zones de gagnage dans la ZPS. A ce titre, il convient d'appuyer la mise en œuvre de cette mesure compensatoire par l'apport d'une expertise technique et scientifique concernant les oiseaux dans la mesure où cette opération devrait avoir un impact favorable sur les espèces d'intérêt européen.

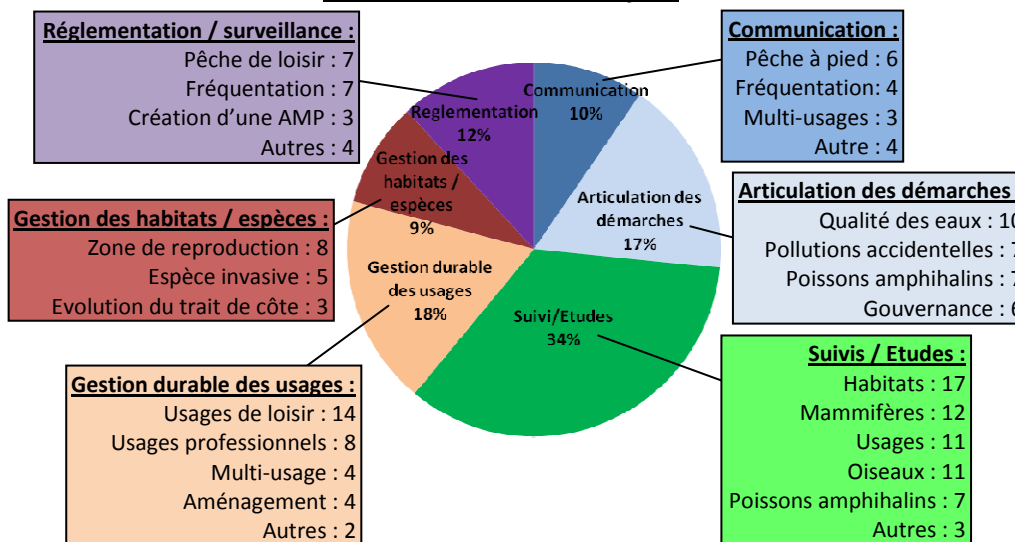
IV. DISCUSSION ET CONCLUSION

Bien que Natura 2000 mer soit récent, de nombreuses mesures de gestion (177) ciblant des habitats ou des espèces marines ont déjà été proposées en particulier dans les sites mixtes désignés avant 2008. Bien que certaines de ces propositions n'ont effectivement pas été mises en place, cela fournit une bonne base de travail pour construire des mesures de gestion « type » en mer.

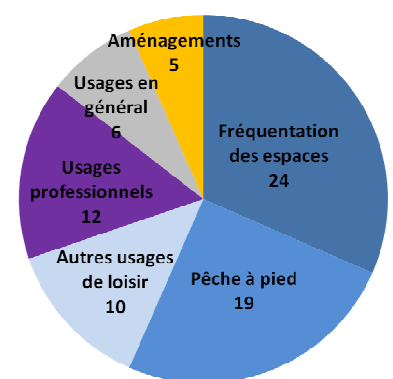
IV.A. DISCUSSION SUR L'ETAT DES LIEUX

Les deux graphiques ci dessous illustrent les types de mesures proposées ainsi que les enjeux et les activités ciblées.

Les six grands types de mesures proposées et le nombre de mesures traitant des différents enjeux.



Nombres de mesures ciblant chaque catégorie d'usage.



Une vue d'ensemble sur l'inventaire réalisé permet de dégager des grands axes (cf. graphiques ci-contre) :

- ⇒ **Les suivis et/ou études** des habitats et des espèces représentent un tiers des mesures proposées. Il est fréquent que les études soient les seules mesures proposées quand l'état de connaissance ne permet pas d'établir d'axes de gestion ou que la capacité d'intervention en mer est limitée.
- ⇒ **Les mesures d'articulation des démarches** traitent généralement de problématiques terre-mer : qualité des eaux, poissons migrateurs et gestion des pollutions marines.

- ⇒ **Les mesures de communication, de développement durable des usages et de réglementation** ciblent de façon préférentielle les usages de loisirs et en particulier la pêche à pied et la fréquentation des espaces. **Les mesures ciblant les usagers professionnels** sont principalement des mesures de gestion durable des usages.
- ⇒ **Les actions de gestion des habitats** s'effectuent surtout à terre et concernent l'amélioration des conditions de nidification des oiseaux marins et la gestion des espèces invasives et des prédateurs.
- ⇒ **Il existe peu de mesures spécifiques au milieu marin subtidal tandis qu'une part importante des mesures cible l'estran.**

IV.B. PERSPECTIVES

B.1. UN BESOIN DE RETOUR D'EXPERIENCES

Cet inventaire « brut » des propositions des DOCOB doit être enrichi avec le retour d'expériences sur les mesures qui ont effectivement été (ou vont être) mises en place.

Certaines propositions innovantes méritent une attention particulière comme la mise en défens de certaines stations sensibles de moulières [habitats 1170] sur le littoral cauchois, les projets de dépoldérisation en basse Normandie pour recréer des zone intertidales [habitats 1140], l'essai de mouillages inoffensifs sur un herbier de zostère [habitats 1110-1] dans le parc naturel marin d'Iroise ou la transmission aux pêcheurs de la carte des herbiers de zostères au format Maxsea-Fishing à Chausey...

Ces expériences si elles s'avéraient positives pourraient être reconduites sur d'autres sites voir généralisées au réseau natura 2000 si cela s'avère pertinent.

B.2. POUR UNE GESTION EN RESEAU

- **Nécessité d'une gestion en réseau**

Le milieu marin est très dispersif (marée, courants, vents...) et les sédiments, la colonne d'eau, les espèces y sont très mobiles. De même les usages, qui s'y appliquent présentent des champs d'actions très vastes (pêche, trafic maritime...) et/ou peuvent avoir des incidences sur de grandes étendues (granulats, immersion de sédiment, émission de bruit par battage de pieux pour l'installation d'éoliennes...). Par conséquent, l'établissement d'une gestion pertinente impose de replacer à plus large échelle les réflexions locales et les enjeux de conservation identifiés sur le site et de mettre en cohérence les mesures de gestion mises en place d'un site à l'autre.

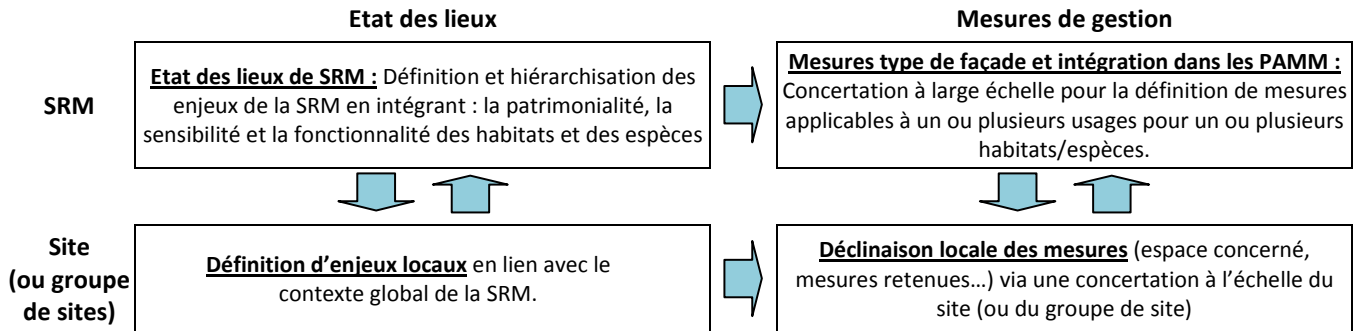
- **Des projets nationaux pour accompagner les opérateurs**

Pour se faire, les opérateurs peuvent s'appuyer sur la boîte à outils N2000 à l'échelle de la SRM, les réflexions qui seront menées dans le cadre des ateliers techniques organisées par l'AAMP pour coordonner les approches et des projets nationaux ou régionaux : projet national sur la pêche à pied de Vivarmor Nature et d'IODDE, développement d'une méthodologie d'évaluations des risques des activités de pêche sur les sites Natura 2000 par le MNHN, charte de bonnes pratiques pour la pêche plaisance, pour l'éco-navigation, réseau phoques ou observatoire oiseaux marins à venir en Manche...

- **Vers une mise en cohérence des mesures à l'échelle de la SRM**

Certains enjeux nécessiteront la mise en place de mesure généralisées à tous les sites du réseau voir même de mesures appliquées l'ensemble de la SRM. Ces mesures seront prises dans le cadre du Plan d'action pour le milieu marin issu de la DCSMM.

Au niveau local, la définition de mesures de gestion inter-sites peut également se faire via la mise en place de groupes de travail communs à plusieurs sites formant une entité cohérente. Cela permet également de limiter les sollicitations auprès d'usagers communs à ces sites (pêcheurs professionnels, conchyliculteurs, exploitants de granulats...).

Etapes proposées pour la mise en place d'une gestion cohérente de Natura 2000 à l'échelle de la façade**B.3. UN DISPOSITIF DE SUIVI COHERENT POUR LA SRM**

L'évaluation de l'état de conservation des habitats et des espèces Natura 2000 (et donc de l'efficacité du réseau mis en place) est un point indispensable pour orienter la gestion et améliorer le rapportage auprès de la commission européenne. Cela alimente également le suivi de l'état écologique au titre de la DCSMM.

Le déploiement du tableau de bord des AMP sur les sites Natura 2000 doit permettre de répondre à cet objectif. Il est prévu de recourir :

- aux réseaux de suivis experts : stations marines, IFREMER, universités...
- aux suivis effectués par les gestionnaires en distinguant les sites adossés à des PNM, PN ou RN qui bénéficient de supports scientifiques conséquents et ceux qui devront appliquer des protocoles moins lourds.
- aux apports de la science participative.

Ce dispositif doit être correctement articulé et validé scientifiquement.

Pour l'établissement des états initiaux, le choix a déjà été fait de privilégier une large échelle à travers les programmes nationaux CARTHAM et PACOMM, lancés par l'Agence sous égide MNHN.

B.4. QUELLE EVOLUTION POUR LE RESEAU NATURA 2000 EN MER ?

- **Des mesures à expérimenter.**

Les opérateurs de site N2000 marin disposent d'une expérience beaucoup plus récente que leurs homologues terrestres. En mer, des méthodes d'ingénierie écologique doivent être développées notamment dans le domaine de la restauration des habitats.

L'expérimentation de zones de références non perturbées en milieu subtidal est également un axe de gestion qui pourrait être exploré.

- **Vers plus de réglementaire**

Divers travaux en cours prévoient une protection réglementaire du milieu marin :

- La limitation des incidences sur les habitats sensibles (herbiers, maërl, ceintures algales...).
- La stratégie nationale pour la création et la gestion des AMP (entérinée en conseil des ministres le 18/04/12) qui prévoit la création d'outil réglementaire fort (de type réserve naturelle) notamment au sein des sites Natura 2000.
- Les travaux à venir sur les réserves halieutiques dont les objectifs sont la protection des habitats fonctionnels (nourriceries, frayères en particulier) et la limitation de la mortalité.

Le DOCOB est un bon outil pour proposer des mesures réglementaires qui répondent aux enjeux natura 2000 tout en assurant une cohérence au niveau local de ces politiques publiques.